



SECRETARIAT EXECUTIF

ARRÊTE COMMUNAL ANNEE 2022 N°10 E/035/SE-SAAF/SA

PORTANT MISE EN PLACE DU CADRE INSTITUTIONNEL
COMMUNAL D'ELABORATION DU RAPPORT SUR L'EXAMEN
LOCAL VOLONTAIRE (ELV) D'AVRANKOU EN LIEN AVEC LES
OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD).

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AVRANKOU,

Vu la Loi N° 2019- 40 du 07 novembre 2019 portant révision de la Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la décision portant proclamation le 21 avril 2021, par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;

Vu la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant Code de l'Administration Territoriale en République du Bénin ;

Vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021, portant Composition du Gouvernement de la République du Bénin ;

Vu le compte rendu du Conseil des ministres en date du 02 juin 2021 en son point relatif à la nomination des préfets de département en République du Bénin ;

Vu l'arrêté n° 10-060/SG-STCCD/SA du 03 juin 2020 portant constatation des résultats de l'élection du Maire, des Adjoints au Maire et des Chefs d'Arrondissement de la Commune d'Avrankou ;

Vu l'adoption de la Communication N+020/MDC/DC/SGM/DPAF/DGCS-ODD/SP-c du 08/09/2022 par le Conseil des Ministres en date du 19/10/2022 ;

Vu les résultats de l'atelier de lancement du Forum National sur les Objectifs du Développement Durable (FNODD) et celui de cadrage méthodologique d'élaboration des rapports des Examens Locaux Volontaires, respectivement organisés les 15 et 22 Novembre 2022.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est mis en place à Avrankou, un cadre institutionnel communal dénommé Unité Focale chargée de l'organisation de l'Examen Local Volontaire (ELV) en collaboration avec la DGCS-0DD.

Article 2 : Elle est composée ainsi qu'il suit :

- **Président :** Le Maire de la Commune,
- **Vice-Président :** Le Secrétaire Exécutif de la Mairie,
- **Rapporteur :** Le Responsable du Développement Local et de la Planification de la Mairie,
- **Autres membres :**
 - Tous les autres Responsables Administratifs et Techniques de la Mairie,
 - Le Directeur Départemental du Développement de l'Ouémé,
 - Tous les Présidents des Commissions Permanentes du Conseil,
 - Les Chefs de Services Déconcentrés de l'Etat exerçant au niveau de la Commune,
 - Le Coordonnateur de la Cellule Communale de Participation citoyenne,
 - Le Président de l'ONG GRABE-Bénin,
 - Le Président de l'Association des Sages et Notables d'Avrankou,
 - Le représentant du Champ d'Action N°5 de la GIZ,
 - Le représentant du Projet MuniWASH- Bénin,
 - Le représentant du Projet IHSA,
 - Le Président de l'Association des Tradipraticiens,
 - La Présidente de l'Association AFAD d'Avrankou.

Article 3 : L'Unité Focale, en tant que bras opérationnel de l'élaboration du rapport sur l'Examen Local Volontaire (ELV) a pour missions de :

- Soumissionner à l'appel à candidature en vue de sa participation aux ELV,
- Collecter et produire toutes les informations nécessaires en vue de la production des documents techniques entrant dans le cadre de l'élaboration du rapport de la Commune sur les ELV et en assurer sa transmission à la DGCS- ODD.

A ce titre, elle procède à :

- La sensibilisation des acteurs des secteurs public et privé au niveau local,
- La mobilisation sociale auprès de la Communauté,
- L'identification de leurs besoins en termes d'informations, de formations/renforcement de capacités, de ressources humaines, matérielles et financières,

- La participation à toutes les rencontres/échanges initiés par le niveau déconcentré ou national,
- L'élaboration d'une feuille de route intégrant les différentes tâches pour la bonne marche du processus,
- L'acheminement de toutes les productions au Secrétariat Permanent pour compilation.

Article 4 : L'Unité Focale se réunit sur convocation de son Président, produit régulièrement ses rapports d'activités qu'elle transmet au Secrétaire Exécutif pour exploitation.

Article 5 : Les frais de fonctionnement de ladite Unité sont imputables au budget communal, Exercice 2022.

Article 6 : le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Avrankou, le 25 Octobre 2022

Ampliations :

- PDO.....01 (Pr Approbation)
- Ts Conseillers Com.....25
- Ts Chefs/Services Mairie.....08
- Autres Communes.....08
- TC.....01
- Intéressés.....25
- Chrono.....01
- Archives.....01



Le Maire,

Gabriel S. GANHOUTODE